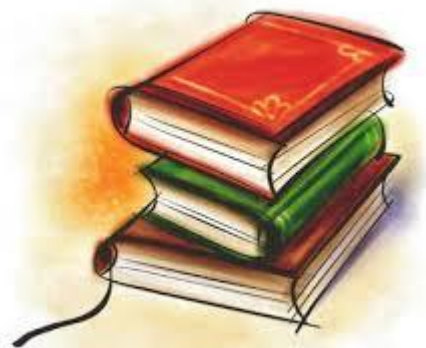


La contractualisation peut-elle contribuer à gérer l'offre en déterminant volumes et prix? A quelles conditions?

Anne-Sophie Janssens
Conseillère juridique

Différentes sources juridiques



FWA

Code civil : le contrat

- Définition

« Convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose » (article 1101 c.c.)

- Accord de volonté entre 2 parties au moins

- Produire des effets juridiques (créer, modifier, transmettre, éteindre des obligations)



FWA

Principes fondamentaux

- Autonomie de la volonté
- Consensualisme
- Convention-loi
- Exécution de bonne foi



FWA

Agriculture contractuelle

- Convention sur l'agriculture contractuelle
- Contenu minimum : écrit, identification des parties, objet précis, quantité livrée, prix, durée, conditions de transport et livraison, conditions de paiement au producteur, ...
- Recommandations



FWA

Règles de la concurrence

- Directive du PE et du Conseil sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire



- Code de droit économique belge



FWA